

Commune de CHATEAU-LANDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 11 OCTOBRE 2019 A 20H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Etaient présents : Mme Valérie LAGILLE – M. Gilles GOURTAY – Mme Michèle BILLARD-GUEHRING – M. Antoine DEFOIX – M. Roger BOUCHAÏB - Mme Cristèle VIEZZI - Mme Lucette FARE – Mme Geneviève POMMERAU - Mme Marie-Thérèse CORNICHON – M. Frédéric BAUDOUIN - Mme Marie-Christine MASSON - Mme Florence GUIGNON - M. Frédéric COMBE - M. Stéphane CHABIN – Mme Rosa ALVES - M. Sébastien BAUDEMONT - Mme Marie-Odile SCHORTER - M. Jean-Hubert FRISON – M. Thierry THILLOUX - Mme Sylvie STITI.

Etaient excusés : Mme Sophie LEBOURGEOIS (***pouvoir à Mme Lucette FARE***) – M. Didier FOIRIEN (***pouvoir à Mme Valérie LAGILLE***) – M. Xavier ECOUTIN (***pouvoir à Mme Marie-Thérèse CORNICHON***).

Secrétaire de séance : M. Antoine DEFOIX.



Approbation du compte rendu de la séance du 6 septembre 2019

Deux remarques sur le compte rendu du Conseil municipal du 6 septembre 2019 : une erreur de copier-coller concernant la délibération n° 2019.07.67 sur l'élection des délégués au Syndicat des transports et une remarque par rapport à une question orale qui n'avait pas été retranscrite en intégralité. Mme le Maire relit le paragraphe qui évoquait les échanges relatifs au chemin de Bruzelles, puisqu'il s'agissait de cette situation.

Concernant les procès-verbaux, en général, Mme LAGILLE précise qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'indique les mentions qui doivent y être obligatoirement portées. Par ailleurs, l'habitude prise, lors des conseils municipaux, consiste à répondre à une question ou une réflexion transmise lors du conseil suivant, dans le sens où une question publique impose une réponse publique.

Aussi, Mme LAGILLE propose que la question orale apportée lors du conseil municipal précédent soit entièrement jointe à ce compte-rendu dans ce procès-verbal, ce qui, après hésitation, est accepté par Mme SCHORTER.

« Lors de nos rencontres avec les habitants de Château-Landon, notre attention a été appelée par plusieurs habitants du hameau de Bruzelles sur la situation pour le moins « étrange » d'une partie du Chemin des Grouettes. Je m'y suis rendue à plusieurs reprises et ai pu constater les éléments suivants :

Ce chemin est interrompu sur quelques centaines de mètres par des obstacles interdisant l'accès « normal » à tout piéton, cycliste ou véhicule motorisé ou non ...

Côté rue Ampère, l'accès est bloqué par :

- de grosses roches

- un grillage
- une végétation très envahissante

Côté prolongation de la rue de Vaucouleurs une butte de terre d'1 mètre de haut environ, interdit le passage sur toute sa largeur.

A l'appui de ce dispositif, un arrêté municipal en date du 22 décembre 2017 expose dans son article 1^{er} « à compter du 22 décembre 2017, pour une durée indéterminée, la société TGMF située route de Puisseaux à Château-Landon, pour le compte de la Commune, est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement chemin des Grouettes sur la Commune de Château-Landon ».

Ma question porte sur trois aspects :

- *cette disposition, qui de fait, aliène une partie du territoire communal au profit d'une entreprise privée, a-t-elle fait l'objet du contrôle de légalité ?*
- *cette « autorisation » « pour le compte de la Commune » a sans doute fait l'objet d'une convention : laquelle ? Dans quelles conditions financières ?*
- *enfin, il serait juste de rendre sa fonction d'origine à cette portion de chemin qui fait partie d'un circuit permettant de faire le tour de Château-Landon, sans quitter son clocher des yeux et sans mettre le pied sur une portion bitumée. Prévoyez-vous sa remise en circulation et sa remise en état en accord avec les riverains et les usagers (randonneurs piétons, cavaliers, cyclistes et autres pratiquant de loisirs itinérants ...), dans quelles conditions et dans quels délais ? »*

Le compte rendu de la séance du 6 septembre est approuvé à l'unanimité.

Informations

Principales dates à retenir :

14 octobre : à partir de 9h30 au collège : courses relais pour les maux d'enfants

17 octobre : élections CME à l'école primaire. Actuellement 11 binômes candidats et 6 binômes à remplacer. 19 octobre à 10 heures : installation du conseil en mairie.

18 octobre : commission communication à 18 heures

24 octobre à 18h30 : commission appel d'offres pour le camion, sachant qu'une démonstration sera faite aux services techniques le 22 octobre (10h00 pour l'un et 11h00 pour l'autre).

25 octobre : don du sang de 15 h à 19h30 au foyer rural

28 octobre à 18h00 : commission des finances

5 novembre à 14h00 : commission d'urbanisme

9 novembre à 10h00 : « rencontre café » avec les administrés sur le thème de l'environnement, les entrées de ville, le fleurissement avec une exposition mise à disposition par Seine-et-Marne Environnement : jardiner au naturel, mauvaises herbes on vous aime.

12 novembre à 20h00 : commission scolaire (tarifs, fonctionnement de la garderie, ...)

16 novembre à 10h00 : commission des travaux avec visite sur sites. Départ à 10 heures de la mairie

Prochaine commission générale le 22 novembre à 19h00 suivie d'un conseil municipal à 20h00 (par exemple pour la DETR dont le dossier est à transmettre avant le 29 novembre).

Conseil municipal suivant : le 13 décembre à 20 heures (à confirmer)

1^{er} décembre : repas des aînés avec installation le samedi 30 novembre.

14 décembre : deuxième phase des visites de bâtiments communaux (foyer, écoles, gymnase, ST).
Rendez-vous à 10 heures aux services techniques.

17 janvier à 18h00 : vœux du Maire

Mme le Maire fait part ensuite des informations suivantes :

Madame SCHORTER a transmis une demande pour que certains sujets soient abordés lors du conseil municipal. Madame le Maire lui précise que si elle avait assisté par le passé aux conseils municipaux, elle saurait qu'un point est fait en début de chaque conseil sur l'avancement des dossiers en cours.

Elle rappelle également que les délégués dans les différentes instances sont tenus de transmettre les informations reçues en mairie mais aussi à leur suppléant.

Ainsi, Mme SCHORTER fait part d'une réunion riche en informations qu'elle vient de suivre au titre du correspondant défense. Une centaine de mairies étaient représentées.

Résidence des Personnes Agées des Plantagenets :

Une réunion s'est tenue le 19 septembre dernier avec le Président et le Directeur général d'Arpavie afin de réaliser un point partenarial sur la situation de la résidence.

Rappel :

Garanties d'emprunt accordées par la Commune à Val de Loing :

4 décembre 2015 : 353 000 € pour l'acquisition

24 février 2017 : 2 207 858 € pour les travaux

22 juin 2018 : refus de garantir un prêt de 785 159 € concernant des travaux d'amiante pour deux raisons : comportement inadmissible de l'office HLM qui avait anticipé l'accord de la Commune sans l'en informer puis projet en cours de construction d'une gendarmerie avec une garantie d'emprunt.

25 janvier 2019 : rallongement du prêt de 353 000 € accepté

Convention de partenariat passée entre le CCAS et ARPAVIE pour la durée des travaux de réhabilitation et au maximum pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Son échéance est fixée au 31 décembre 2018. Il n'y a pas de reconduction tacite. Les parties s'engageaient à se rencontrer si la réhabilitation n'était pas achevée au 31 décembre 2018.

Dotations versées à ARPAVIE pour combler le déficit :

En 2016 : 106 000 €

En 2017 : 76 000 €

En 2018 : 114 000 €

Soit : 296 000 €

A savoir qu'auparavant le CCAS payait un loyer annuel de 110 000 €

Charges de personnel spécifique RPA :

En 2016 : 129 817.45 €

En 2017 : 139 630.97 €

En 2018 jusqu'à novembre: 129 507.41 €

Soit : 398 955.83 €

De décembre 2018 et 1^{er} trimestre 2019 : 11 860.41 €

2^{ème} trimestre 2019 : 9 091.64 €

Lors d'une réunion en octobre 2018 au siège de l'office HLM, et suite à un courrier commun Arpavie/Commune du 30 août, il avait été évoqué que le retard pris par les travaux relevait de la responsabilité du propriétaire et que les conséquences financières ne pouvaient plus être portées par la Commune et le CCAS.

Des échanges de courrier viennent d'avoir lieu entre Arpavie (qui dénonce le contrat dans deux ans), l'office HLM et la Commune. Parallèlement, des rendez-vous ont été sollicités auprès du Président du Conseil départemental et du Sous-Préfet. La situation est très critique.

Amendes de police

Acceptation au titre des amendes de police d'une aide de 8 360 € pour un parking et une piste cyclable rue Gauquelin (estimation 22 113 € HT) et la mise en place d'une glissière de protection le long du canal à Grand Moulin (estimation 10 341 € HT).

Bilan de la course sur prairie

Attente des derniers éléments. Un rendez-vous va avoir lieu avec M. MANGIN pour faire le bilan.

La remise en état s'est effectuée sur trois jours par les agents des services techniques et des bénévoles de l'association. Comme convenu, la route avait été réouverte le mercredi. Si la manifestation est renouvelée, il faudra prévoir une convention spécifique.

Une mise au point s'était tenue en amont, sans attendre le conseil de Mme SCHORTER. Il y a eu des effets immédiats : pas de débordement concernant les fluides ou les demandes diverses et variées envers les services techniques. Mme le Maire rappelle les deux pages qui ont été consacrées dans la presse pour cette manifestation et remercie le journaliste.

La déchetterie.

Permis déposé le 1^{er} juillet au Département (DTT) car les permis d'Etat sont instruits par le Département. Déjà des retours positifs d'Enedis le 26 juillet et le SDIS le 6 août, attente Suez.

Dossier déposé à la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) le 4 septembre. Délai minimum de 3 mois qui mène au 4 décembre. Mais ils peuvent ne répondre que 6 mois après.

M. BOUCHAIB précise qu'il faudra prévoir environ deux mois de travaux. Pour l'instant, la Commune va faire réaliser un dévoiement au niveau du futur accès.

La vidéosurveillance

Une première délibération avait été prise en 2017 au titre de la DETR. Pour autant, les services de l'Etat n'étaient pas dans le même objectif que la Commune concernant les emplacements. Aussi, lorsqu'il y a eu la possibilité d'être aidés par la Région et dans le même but environnemental, une demande a été faite au titre du fonds de propreté.

En juillet 2019, la Commune a reçu l'autorisation préfectorale pour exploiter le dispositif.

Cinq entreprises avaient répondu à l'appel d'offres. Le marché a été passé avec Scopelec avec amélioration de la visée et lecture de plaques. Quelques ajustements techniques sont nécessaires (alimentation électrique).

Hôtel Dieu

Rappel du coût des travaux avec les différents lots : 829 447 € H.T.

La 1^{ère} réunion de chantier s'est tenue le 5 septembre. Des feux ont été positionnés sur le secteur. Il s'agit de la première phase, à savoir le bâtiment en façade.

Pour la partie ancienne, des fouilles devraient être réalisées. Durée initiale des travaux : 21 mois.

Une extension du réseau Enedis sur 182 m sera réalisée route de Mocpoix pour alimenter une nouvelle construction et d'autres à venir. Coût HT 14 000 €. Obligation de la faire car les terrains sont déjà constructibles dans le PLU. A prévoir au prochain budget primitif.

Chemin de Bruzelles

L'accès au chemin a été dégagé et un arrêté plus général sera pris.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agissait de sécuriser à la fois une entreprise et des habitations qui avaient aussi subi des vols.

Confirmation donnée qu'aucune convention n'avait été passée, car non nécessaire. M. GOURTAY explique que l'implication de TGMF reposait sur du bénévolat. Pour autant, il n'était pas prévu de clore complètement le chemin.

Concernant l'arrêté, il s'agit d'un simple arrêté de circulation qui n'a pas à être transmis au contrôle de légalité.

L'action qui vient d'être menée est provisoire. A ce sujet, Mme SCHORTER précise que les aménagements doivent être d'une certaine qualité surtout dans un village de caractère. Elle regrette, par ailleurs, qu'il n'y ait pas eu de concertation à l'époque de la décision.

Chacun acte que cette mise en sécurité repart sur d'autres bases (nouvel arrêté et barrières de sécurité avec accès pompiers à prévoir au prochain budget primitif).

Les points à l'ordre du jour :

Délibération n°2019.08.76 - Désignation d'un représentant de la Commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées créée au sein de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing)

Il a été constitué en 2016 la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing (CCGVL).

Son rôle est d'évaluer les charges liées aux compétences transférées à la CCGVL. Cette commission est composée d'un représentant par Commune membre.

Il y a donc lieu de désigner un délégué au sein du Conseil municipal.

Mme le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉSIGNE Mme Valérie LAGILLE membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing (CCGVL).

Délibération n°2019.08.77 - Modification de la délibération du 23 septembre 2017 relative au projet de construction d'une gendarmerie

Par délibération du 23 septembre 2017, la Commune avait approuvé le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur la Commune suite à la dissolution de la brigade de proximité de Beaumont-du-Gâtinais.

Madame le Maire rappelle que le projet est constitué de 14 logements dont 1 T2 réservable pour l'hébergement de deux gendarmes adjoints. Des locaux de service et techniques sont également prévus. Il est précisé que le coût de la construction est estimé à environ 3 000 000 €/ 3 500 000 €.

En septembre 2017, suite à une analyse financière sur la situation communale, la Commune s'était portée maître d'ouvrage de ce projet sous les modalités du décret 93-130 du 28 janvier 1993. Les subventions de l'Etat et de la Région pouvaient être respectivement de 18% et 40%, auxquelles pouvait s'ajouter une aide complémentaire exceptionnelle au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Le loyer annuel versé par la gendarmerie à la collectivité aurait été de 178 344 €/an (dernière valeur connue au 11/09/2019).

Au mois de juin 2018, le Ministre d'Etat, M. Gérard Collomb, avait agréé ce projet immobilier.

Toutefois, aujourd'hui, la collectivité ne semble plus pouvoir prétendre à la contribution financière régionale de 40% modifiant ainsi l'équilibre financier du projet pour la Commune.

Une réunion de travail en date du 12 septembre 2019 avec les services de la gendarmerie nationale a permis de s'orienter vers la recherche d'un office public d'HLM qui serait porteur du projet et permettrait ainsi sa continuité sur la Commune.

Ces opérations immobilières réalisées par un organisme d'habitations à loyer modéré sont encadrées par le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016. Dans ce cadre, la Collectivité ne sera plus maître d'ouvrage du projet mais devra :

- apporter le terrain (comme initialement prévu)
- se porter garant de l'office public d'HLM qui deviendra gestionnaire du bâtiment

Au vu de ces nouveaux éléments, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce nouveau montage administratif et financier pour mener à bien le projet de construction d'une gendarmerie sur la Commune.

VU la réunion de travail du 12 septembre 2019 avec les services de la gendarmerie nationale,

VU la délibération n°2017.07.68 du Conseil municipal approuvant le projet de construction d'une caserne de gendarmerie sur la Commune mais considérant la nécessité de modifier les conditions juridiques et financières de réalisation de cette opération,

VU le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

CONFIRME son accord de principe sur le projet de construction d'une gendarmerie comprenant 14 logements dont 1 T2 réservable pour l'hébergement des deux gendarmes adjoints prévus à l'effectif, des locaux de service et techniques.

Concernant l'Office Public d'HLM,

DÉCIDE d'avoir recours à un office public d'HLM pour la réalisation de ce projet selon les modalités du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016. L'office public deviendra maître d'ouvrage du projet.

DIT qu'afin de permettre la concrétisation de cette opération, il convient que la Commune donne son accord de principe pour garantir l'emprunt de l'office public d'HLM qui sera retenu.

PRÉCISE que lorsque ce montage financier sera réalisé, il appartiendra au Conseil municipal de délibérer à nouveau sur les conditions exactes de cet emprunt et de la garantie s'y référant.

Concernant le terrain,

S'ENGAGE à apporter pour la réalisation de l'opération le terrain cadastré BA52 d'une superficie actuelle totale de 29 319 m². Ce terrain est adapté à la faisabilité du projet et a été validé par les services de la gendarmerie nationale.

PRÉCISE qu'une division foncière devra être effectuée pour ne céder ou mettre à disposition que la surface nécessaire à la construction, soit 6000 m².

PRÉCISE qu'un échange de terrain devra être réalisé afin de permettre un second accès réglementaire à la gendarmerie (pour les familles).

DIT qu'une modification du Plan Local d'Urbanisme devra être lancée pour apporter un règlement particulier à cette zone.

Délibération n°2019.08.78 - Acquisition du chemin menant du pont dit « aux moutons » à la rue de la Cave Calot

Afin de régulariser une situation ancienne existante, de permettre un accès plus approprié aux promeneurs et dans la continuité de la mise en œuvre de l'Espace Naturel Sensible de la Tabarderie, il est proposé d'acquérir le chemin menant du pont dit « aux moutons » à la rue de la Cave Calot appartenant à M. Yves Matignon.

Ces parcelles sont cadastrées AI 134 et AI 136, pour une superficie totale de 1048 m².

Cette acquisition s'effectuerait pour l'euro symbolique, à charge pour la Commune de régler l'ensemble des frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'acquérir les parcelles AI 134 et AI 136 appartenant à M. Yves Matignon pour l'euro symbolique.

DIT que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sont pris en charge par la Commune.

DÉSIGNE l'étude IOAN PINELLI à Château-Landon pour dresser l'acte correspondant.

Délibération n°2019.08.79 - Renouvellement d'adhésion au Groupement d'intérêt public ID 77

Mme le Maire précise que nous bénéficions de plusieurs partenariats au sein de services intégrés dans ce dispositif.

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2019.02.22 du Conseil municipal décidant d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 » pour 2019,

Madame le Maire rappelle que le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des Communes et groupements de collectivités Seine-et-Marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Le Conseil municipal avait décidé d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 » dans la mesure où l'adhésion était gratuite pour l'année 2019.

En effet, cette délibération portait exclusivement sur l'année 2019, dans l'attente d'un futur règlement fixant les contributions financières pour les années à venir.

Aujourd'hui, le Conseil d'administration d'ID77 a fait part de son intention de reconduire la gratuité de l'adhésion pour 2020 et 2021.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de renouveler son adhésion au Groupement d'intérêt public « ID77 » tant que les conditions financières restent inchangées (gratuité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 » tant que les conditions financières restent inchangées (gratuité).

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Délibération n°2019.08.80 - Demande de remboursement de factures énergie

Suite à un changement de fournisseur d'énergie au 1^{er} janvier 2019, ce dernier a basculé, par erreur, le compteur d'un locataire de la Commune au nom de la mairie.

Afin d'éviter une rupture d'électricité, les factures ont été réglées par la Commune.

Après de nombreux échanges depuis le début d'année, la situation est enfin rétablie.

Il reste aujourd'hui à demander le remboursement des factures au locataire.

Celles-ci s'élèvent à :

- du 01/01/2019 au 28/02/2019 : 160.33 €

- du 01/03/2019 au 30/04/2019 : 125.62 €

- du 01/05/2019 au 30/06/2019 : 123.89 €

- du 01/07/2019 au 31/08/2019 : 111.29 €

soit un total de 521.13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DEMANDE que les factures de fourniture d'énergie du logement situé 2, boulevard Carnot, payées à tort par la Commune depuis le 01/01/2019, soit remboursées par le locataire, M. Gimenez.

Délibération n°2019.08.81 - Frais de scolarité année scolaire 2019/2020

Délibération présentée par M. GOURTAY qui informe que cette année 4 enfants sont concernés (2 à la maternelle et 2 à l'école élémentaire). Les dérogations de Château-Landon vers des communes extérieures sont du même ordre.

Mme le Maire indique la nécessité de délibérer sur la contribution annuelle dite « frais de scolarité » pour les Communes de résidence des enfants accueillis à l'école maternelle ou élémentaire de Château-Landon.

Cette participation financière mise à la charge des Communes résidences des enfants est calculée par référence à un coût moyen de scolarisation déterminé sur la base des dépenses de fonctionnement de chaque école de la Commune de Château-Landon. Ces frais sont recouverts auprès des Communes d'origine des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire.

Pour l'année scolaire 2018/2019, il avait été décidé d'augmenter les tarifs de l'année précédente de 2%. Ces frais étaient ainsi fixés :

- Ecole maternelle : 1 145.88 €

- Ecole élémentaire : 649.03 €

Ils sont appliqués pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

Proposition 1 – maintien des frais de scolarité

Il est proposé, pour l'année 2019/2020, de maintenir les montants des frais de scolarité tels qu'en 2018/2019, soit :

- Ecole maternelle : 1 145.88 €

- Ecole élémentaire : 649.03 €

Proposition 2 – augmentation de 2%

Il est proposé, pour l'année 2019/2020, d'augmenter de 2 % le montant des frais de scolarité soit :

- Ecole maternelle : 1 168.80 €

- Ecole élémentaire : 662.01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 14 voix pour la proposition n°1 et 9 voix pour la proposition n°2,**

DÉCIDE DE MAINTENIR le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2019/2020, soit :

- Ecole maternelle : 1 145.88 €
- Ecole élémentaire : 649.03 €

PRÉCISE que ces tarifs s'appliquent pour une année entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Délibération n°2019.08.82 - Stage cirque 2020 – convention à passer avec les « Baladins des étoiles »

Délibération présentée par M. GOURTAY.

L'association Les Baladins des Etoiles propose d'organiser du 17 février au 21 février 2020 une animation spectacle découverte du cirque auprès des enfants.

Ce stage proposé pour la 23^{ème} année consécutive rencontre tous les ans un vif succès auprès des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de confier à l'association les Baladins des Etoiles une animation spectacle découverte du cirque auprès des enfants la semaine du 17 février au 21 février 2020.

APPROUVE le projet de convention définissant les modalités d'organisation de l'animation et son prix de 1 700 € TTC.

ARRÊTE la participation des parents à 40 € par enfant dans la limite de 30 inscriptions.

DIT que les inscriptions pourraient être ouvertes aux enfants de 6^{ème} afin d'obtenir les 30 inscriptions.

Délibération n°2019.08.83 - Prise en charge d'une adhésion d'un enfant suite au tirage au sort lors du forum des associations

Délibération présentée par M. GOURTAY

Mme le Maire rappelle que lors du forum des associations, le 7 septembre dernier, une tombola a été traditionnellement organisée afin de permettre à un jeune (- de 16 ans) de s'inscrire à l'une des associations de la Commune. Cette adhésion est prise en charge par la Commune.

Il y a donc lieu d'autoriser le versement de la somme de 210 € à l'association MOUVEMENTS qui a été choisie cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND à sa charge une adhésion annuelle à l'association MOUVEMENTS pour la saison sportive 2019/2020 pour un montant de 210 €.

DIT que cette adhésion sera régie à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Délibération n°2019.08.84 - Consultation par le centre de gestion 77 pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Mme le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

DÉCIDE :

Article 1er : Le Conseil municipal de CHATEAU-LANDON autorise Mme Maire à donner un mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet au 1^{er} janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité **employant au moins 30 agents CNRACL** souhaite garantir :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Article 2 :

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CGD77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- Contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- Compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- Compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euros
- A partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

Article 3 :

Le Conseil municipal de CHATEAU-LANDON autorise Mme le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

En fin de séance

Une question orale a été présentée par Mme STITI qui relaye certains problèmes évoqués avec des parents d'élèves et s'est rendue sur les différents sites. Elle fournit un rapport avec photos.

Accord donné par l'opposition pour résumer les points transmis qui sont les suivants : éclairage insuffisant aux abords des écoles (par exemple la sortie de l'aide aux devoirs se fait sans lumière et dans les flaques) ; manque de poubelles (en implanter aux normes vigipirate) ; côté rue Grande prolongée : les parkings ne sont pas matérialisés, insuffisants et sans éclairage ; vers la rue Grande : chaussée défoncée ; difficulté de circulation des enfants au croisement de la rue Grande et du boulevard Carnot ; passages piétons trop espacés ou mal positionnés rue de Nisceville ; manque de cendriers ; parcours de bicross abandonné car trop dur, ...

Toutes ces réflexions et interrogations seront à traiter soit en commission scolaire soit en commission des travaux.

Par ailleurs, M. GOURTAY explique que déjà des actions ont été menées, les unes après les autres, pour des raisons budgétaires. Ainsi, la prochaine action concerne, comme évoqué dans les informations, la création d'un parking après la maison médicale et un couloir de circulation pour les enfants, une subvention ayant été accordée à cet effet au titre des amendes de police.

Il rappelle aussi qu'un angle du terrain de la résidence des personnes âgées a été conservé par la Commune pour un aménagement futur. Egalement qu'un spot est installé sur le bâtiment de l'école élémentaire et éclaire l'entrée de la garderie. Les enfants, à la sortie de la garderie, sont toujours accompagnés d'une personne responsable.

Quant à la motion qui sera à prendre concernant la situation des sapeurs-pompiers, M. CHABIN précise qu'il faudra bien tenir compte de l'ensemble des informations liées au sujet et pas uniquement celles des syndicats.

La séance est levée à 21h40

Le Maire,
Valérie LAGILLE